



Conseil communautaire du 2 février 2023

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

Séance du 2 février de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire du Pays de Montbozon et du Chanois, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

La séance est ouverte à 20h34 et levée à 22h14.

Date de la convocation : 26 janvier de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 26

Pouvoirs : 10

Votants : 36

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : J. Denoix (Authoison), et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard absente, a donné pouvoir à H. Brun, H. Brun et A. Thomassin absent a donné pouvoir à M. Delbos (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux (Echenoz-le-Sec), M. Gannard (Filain), E. Eme absente, a donné pouvoir à J. Denoix et P. Marguier absent, a donné pouvoir à S. Laurent (Fontenois-lès-Montbozon), S. Sadowski (Larians-Munans), S. Boulanger (La Barre), PH. Ferber, absent, a donné pouvoir à F. Weber (La Demie), G. Blondel absent, a donné pouvoir à JY. Grosclaude et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), P. Marilly (Maussans), JY. Gamet, G. Wolfersperger et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard absent a donné pouvoir à S. Fleurot (Neurey lès la Demie), P. Bas (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot, absent a donné pouvoir à E. Trimaille (Thieffrans), C. Beauprêtre (Thiénans), J. Mathieu, absent, a donné pouvoir à F. Roche (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche et V. Petit, absente, a donné pouvoir à D. Vitrey (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain).

Suppléants présents ne participant pas aux votes : V. Roussel (Filain), D. Amiot (Vy lès Filain),

Absents et excusés : S. Thomas (Authoison), C. Grangeot (Beaumotte-Aubertans), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), JC. Hirn (Chassey les Montbozon), JM. Grosjean (Cognières), JM. Gavignet (Echenoz-le-Sec), A. Figard (pouvoir à H. Brun) et A. Thomassin (pouvoir à M. Delbos) (Dampierre sur Linotte), E. Eme (pouvoir à J. Denoix) et P. Marguier (pouvoir à S. Laurent) (Fontenois-lès-Montbozon), E. Pretot (Larians-Munans), I. Oudiette-Poly (La Barre), PH. Ferber (pouvoir à F. Weber) et P. Mougin (La Demie), D. Petiet et J. Jurin (Le Magnoray), G. Blondel (pouvoir à JY. Grosclaude) (Loulans-Verchamp), JC. Chaillet (Maussans), D. Hézard (pouvoir à S. Fleurot) (Neurey lès la Demie), JP. Rivière (Ormenans), JF. Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (pouvoir à E. Trimaille) (Thieffrans), M. Roy (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu (pouvoir à F. Roche) (Vallerois Lorioz), V. Petit (pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux), E. Drouhard (Villers-Pater)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

1. Administration Générale

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022 (N°01-2023)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance et les élus excusés.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- nomme Monsieur Michel DELBOS comme secrétaire de séance.
- Approuve le procès-verbal du 1^{er} décembre 2022.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

2. Institution et vie politique

2.1. Rendu compte des décisions prises de Mme La Présidente sur délégation du conseil communautaire

Rapporteur : Michel DELBOS

Les conseillers communautaires prennent acte de cette communication.

2.2. Politiques territoriales régionales 2022-2028 – Territoires en Action (N°02-2023)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

La Région est chef de file en matière d'aménagement et de développement durable du territoire (Loi Maptam du 27 janvier 2014 et Loi Notré du 7 août 2015). Elle a la charge d'élaborer un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et elle est également compétente pour la création des Parcs naturels Régionaux. Le SRADDET de la Région a été approuvé le 16 septembre 2020.

Par ses politiques publiques, elle contribue à la cohésion territoriale et vise à permettre à chaque territoire de se développer, de s'aménager et de vivre durablement, à chaque habitant de vivre dignement sur son territoire. Il s'agit ainsi à la fois de maintenir et renforcer les centralités urbaines et rurales en consolidant l'attractivité économique et résidentielle dans l'espace régional.

La Région propose un nouveau cadre de politiques territoriales pour la période 2022-2028 qu'elle a adopté en janvier 2022.

Cette politique contractuelle à l'échelle des territoires de projet est un des principaux outils de la politique territoriale d'aménagement du territoire.

En articulation avec les autres dispositifs de la politique territoriale, elle vise à répondre aux 3 enjeux stratégiques régionaux (axes) du SRADDET :

- Axe 1 : Accompagner les transitions
- Axe 2 : Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région Bourgogne Franche-Comté
- Axe 3 : Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur

En déclinaison des axes du SRADDET, 3 principes phares guident la mise en œuvre de la politique territoriale contractuelle dont les fondements reposent sur :

- la transition énergétique et écologique ;
- le renforcement des centralités en privilégiant la sobriété foncière ;
- le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité.

La proposition de contrat joint en annexe décrit la stratégie conjointe de la Région et du territoire du Pays des 7 rivières.

Axes d'interventions	Période 2022-2026	
	Montant (date limite de dépôt des demandes de subvention : 31/12/2025)	%
Axes obligatoires		
Axe 1 Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique	286 701,00 €	50,00%
Axe 2 Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de service à la population	114 680,40 €	20,00%
Axe optionnel		
Axe 4 Favoriser les mobilités durables du quotidien	114 680,40 €	20,00%
Part de crédits de l'enveloppe non affectée	57 340,20 €	10,00%
ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT	573 402,00 €	100,00%

La contractualisation portera donc sur un montant de 573 402 € pour l'ensemble du territoire du Pays des 7 rivières.

Cette enveloppe est allouée pour la période allant de la signature du contrat jusqu'en 2026, sachant que la date limite de dépôt des demandes de subvention pour les projets inscrits dans la programmation est fixée au 31/12/2025.

Un avenant au contrat pourra être passé à l'issue du renouvellement des exécutifs municipaux et communautaires en 2026.

L'ensemble des signataires sont invités à délibérer sur le projet de contrat au plus tard le 24 mars date à laquelle le conseil régional délibérera également sur ce projet.

Le Pays délibérera sur le contrat le mardi 14 mars.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées, approuve le contrat de territoire « territoires en action » 2022-2028 proposé par la Région Bourgogne-Franche-Comté joint en annexe et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer ledit contrat.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

3. Finances

3.1. Admission en non-valeur – créances éteintes (N°03-2023)

Rapporteur : Michel DELBOS

Une demande d'admission en créances éteintes intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par le conseil communautaire.

Suite à une mesure d'effacement de dettes prononcées par la commission de surendettement, le comptable public demande l'admission en non-valeur d'une créance éteinte détenue par la Communauté de Communes sur le budget « Ordures Ménagères ». Cette admission s'élève à 455.50 euros et correspond à des recettes liées aux ordures ménagères.

En application des règles comptables, les créances correspondantes ont été provisionnées et les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes ».

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées, admet en non-valeur cette créance éteinte pour un montant de 455.50 € étant précisé que les crédits seront inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget annexe ordures ménagères pour 2023.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

3.2. Autorisation de prendre en charge l'investissement avant le vote du budget (N°04-2023)

Rapporteur : Michel DELBOS

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2022.

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 283 138,56 €

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2023, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées autorise les dépenses d'investissement de la Communauté de Communes dans la limite par chapitres budgétaires suivants.

CHAPITRE – Article - Fonction	Ouverture anticipée de crédit BP 2023
20 – 2031 - 733	10 000 €
204-20422 - 61	5 000 €
21 – 2135 - 213	2 500 €
21 – 2135 - 331	2 500 €
21 – 2183 – 213	2 000 €
21-2183 - 020	500 €
21 – 2184 - 331	1 500 €
21 – 2184 - 4221	500 €
21 – 2188 - 331	2 000 €
21 – 2188 - 4221	2 500 €
21-21713 - 87	15 000 €
23 – 2317 - 87	22 625 €

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 3

4. Enfance- Jeunesse

4.1. Convention territoriale globale

Rapporteur : Denis PAGEAUX

Au vu de ce qui précède, le conseil communautaire prend acte de cette communication.

5.1. Modification et mise à jour du tableau des effectifs – Réorganisation Interne (N°05-2023)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Suite au départ de l'agent en charge de la coordination du contrat Enfance-Jeunesse, une opération de recrutement a été lancée. Afin de la finaliser et de se conformer aux prescriptions de la Caisse d'allocation familiale qui subventionne cet ETP, il convient d'ouvrir cet emploi permanent à temps complet sur le cadre d'emploi d'adjoint d'animation et de supprimer en parallèle celui créé sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif.

Considérant que la Communauté de Communes ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant les besoins de coordination pour le suivi de la Convention globale territoriale signée avec la Caisse d'Allocation Familiale,

Considérant l'avis du Comité technique du 15 décembre 2022,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées:

- Créé le poste d'adjoint d'animation permanent pour 35/35^{ème} à compter du 15 février 2023,
- Supprime le poste d'adjoint administratif permanent pour 35/35^{ème} à compter de la même date,
- Donne la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- Donne la possibilité à Madame la Présidente, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon la délibération en vigueur,
- Attribue, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Charge Madame la Présidente, d'effectuer toutes les démarches nécessaires
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

5.2. Modification et mise à jour du tableau des effectifs – Création d'un poste permanent d'éducateur Jeune Enfant à temps complet (N°06-2023)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

L'article R2324-34 du code de la santé publique prévoit que les fonctions de directeur d'établissement ou de service d'accueil de jeunes enfants peuvent être exercées par :

« Une personne titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine ; 2° Une personne titulaire du diplôme de puéricultrice ; 3° Une personne titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ; 4° Toute personne justifiant d'une expérience de trois ans dans des fonctions de directeur, directeur adjoint, responsable technique ou référent technique dans un ou plusieurs établissements ou services d'accueil de jeunes enfants. Pour les personnes disposant d'une expérience de trois ans comme référent technique, un diplôme d'auxiliaire de puériculture est également exigé à la date de la prise de fonction comme directeur ; 5° Toute personne présentant une des qualifications mentionnées aux 4° à 11° du II de l'article [R. 2324-35](#) et une certification au moins de niveau 6 enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'[article L 6113-1 du code du travail](#) attestant de compétences dans le domaine de l'encadrement ou de la direction. »

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant les critères d'emploi des directeurs au sein des d'établissement ou de service d'accueil de jeunes enfants,

Considérant l'importance de pourvoir à la vacance d'emploi dans les meilleurs délais,

Considérant l'avis du Comité technique du 15 décembre 2022,

Il est proposé de créer un emploi d'éducateur jeunes enfants à temps complet pour la direction de la crèche de Montbozon.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Créé le poste d'éducateur jeune enfant permanent à temps complet pour 35/35^{ème} à compter du 1er mars 2023,
- Donne la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires à compter du 1er mars 2023,
- Donne la possibilité à Madame la Présidente, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon la délibération en vigueur,
- Attribue, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique (Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois) et le cas échéant par un agent contractuel sur le fondement L332-10 du Code Général de la Fonction publique ;
- En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par la grille indiciaire d'éducateur jeunes enfants.
- Charge Madame la Présidente, d'effectuer toutes les démarches nécessaires ;
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

6. Économies

6.1. Convention immobilier d'entreprise 2023-2028 avec la Région Bourgogne-Franche-Comté (N°07-2023)

Rapporteur : Frédéric WEBER

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a confié aux Régions la compétence exclusive en matière de développement économique.

En revanche, l'immobilier d'entreprises reste une compétence du bloc communal qui nécessite de mettre en place une convention permettant, aux EPCI qui le souhaitent, d'autoriser la Région à intervenir en complémentarité de leurs financements sur des projets immobiliers portés par les entreprises.

Le nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internalisation (SRDEII) adopté lors de l'assemblée plénière des 23 et 24 juin dernier, met l'accent sur le renforcement nécessaire de la coopération entre la région et les intercommunalités. Il détermine les modalités de ce partenariat et les contractualisations à venir.

Afin d'assurer la continuité de nos interventions conjointes à compter du 1er janvier 2023, une nouvelle convention type d'autorisation d'aide à l'immobilier, applicable pour la période 2023-2028, a été votée lors de l'assemblée plénière du 15 décembre 2022.

La convention d'autorisation est jointe en annexe.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées autorise Madame la Présidente à signer avec la Région Bourgogne Franche Comté la convention, jointe en annexe, autorisant cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

6.2. Avenant au pacte d'actionnaires de la SEM Action 70 (N°08-2023)

Rapporteur : Frédéric WEBER

Dans le cadre de la démarche de recapitalisation de la société Action 70, il convient que les signataires de l'actuel pacte d'actionnaires signent l'avenant actualisant la représentation des actionnaires, précisant les modalités d'intervention de la société et d'évolution de son plan d'affaires.

La proposition d'avenant est jointe en annexe.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées prend acte de l'actualisation de la représentation des actionnaires au sein de la SEM Action 70 et autorise Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 au pacte d'actionnaires en date du 8 décembre 2017.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

6.3. Aide à l'immobilier d'entreprise- Projet de Développement des Ets PRETOT à Larians-Munans (N°09-2023)

Rapporteur : Frédéric WEBER

Au terme de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont les seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles ».

Pour répondre à l'enjeu de l'accompagnement global des projets d'entreprise dans les phases majeures de leur vie (création, transmission, développement, mutation...), une offre d'accompagnement de la communauté de communes est mobilisable. Cette offre vise à boucler des plans de financements bien dimensionnés avec un effet de levier maximum recherché sur les financements privés et/ou publics, la finalité étant de soutenir financièrement l'économie du territoire au service de projets économiquement viables et porteurs.

C'est dans ce cadre que les établissements PRETOT ont sollicité le Département de Haute-Saône et la Communauté de Communes conformément à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise signée entre les deux collectivités le 18 février 2019.

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE BENEFICIAIRE

Raison sociale : Ets PRETOT Frères

Forme juridique : SARL au capital de 250 000 €

Date de création : 1934, puis le 23 janvier 1974, création de la SARL

Siège social : 5 Rue du Champ Chirey – 70230 LARIANS ET MUNANS

Dirigeant : Eric PRETOT

Activité : fabrication de structures métalliques et parties de structures

Effectif salarié : 53

PROJET IMMOBILIER

L'entreprise s'est engagée dans l'acquisition d'une grenailleuse et d'une nouvelle ligne de perçage, le tout pour un montant de 1,7 M€.

Afin d'installer ces nouveaux équipements, la direction souhaite construire un nouveau bâtiment de 2 684 m². Elle va profiter de ces nouveaux locaux pour réorganiser les lignes de fabrication et travailler dans une logique de flux poussé, ce qui permettra d'améliorer la production et les conditions de travail. Le coût de l'immobilier s'élève à 2 650 612 € HT. Il s'avère qu'une partie de ces travaux sera réalisée en autoconstruction, que les panneaux photovoltaïques sont exclus de l'assiette éligible et que l'installation d'un pont roulant fait l'objet d'une demande de subvention auprès du FEDER (10%) non cumulable avec un autre financement).

La dépense éligible serait limitée à 596 826 € HT et comprend :

Objet	Montant en € HT
Maçonnerie	171 510
Enrobé bitumeux	350 627
Évacuation des fumées	74 689
TOTAL	596 826

Le permis de construire a été déposé en mairie le 15 septembre 2022.

Conséquences sur l'emploi : création de deux emplois.

DEMANDE DE FINANCEMENT DU PROJET IMMOBILIER

Au titre de l'immobilier d'entreprise pour les projets dont la superficie est > à 250m², les interventions seraient les suivantes, sur la base d'une dépense éligible de 596 826 € HT :

- De la part du Département (5 % de l'investissement) 29 841 €
- De la part de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois (3 % de l'investissement) 17 905 €

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées - approuve l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise conformément au tableau ci-dessous :

Nom et prénom représentant	Raison sociale	Secteur d'activité	Commune	Nature des investissements	Montant des investissements €	Montant subvention
PRETOT Eric	Ets PRETOT	fabrication de structures métalliques et parties de structures	Larians-et-Munans	Extension de bâtiment	2 650 612 € HT Dépense éligible : 596 826 € HT	17 905 €

- Et autorise Madame la Présidente à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

7. Voie Verte

7.1. Voie verte- Travaux supplémentaires carrefour RD 26 à Fontenois-lès-Montbozon (N°10-2023)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément à l'engagement pris lors du dernier conseil communautaire et suite à la demande du Département de Haute-Saône, les sociétés attributaires du marché de travaux de la voie verte ont été sollicités pour la reprise du carrefour avec la RD 26 à Fontenois-lès-Montbozon.

Le montant pour la reprise de terrassements et des enduits proposé par la société EUROVIA est de 9 022.25 € HT (10 826.70 € TTC).

Le montant pour la reprise des équipements de signalisation proposé par la société IDVERDE est de 1 640 € HT (1968 € TTC).

Soit une plus-value sur l'opération de 10 662.25 € HT (12 794.70 € TTC) + 1.05 %

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des voix exprimées, approuve les devis présentés par EUROVIA et IDVERDE et autorise la Présidente à engager ces dépenses complémentaires.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 20

Contre : 8

Abstention : 8